

PROCES-VERBAL CES N° 2 25 SEPTEMBRE 2021

- Présidence** Christian Charpentier
- Présents** Hatem Ben Ayed, André Benhenna, Daniel Buzzi, Christophe Camus, Michaël Conjungo, Jean-Pierre Dorgans, Marcel Ferrari, André Guigne, Bruno Guadagnini, Pierre-Yves Harscouët, Robert Hurtes, Eric Jaffrelot, André Kerveillant, Philippe Leynier, Patrice Monferran, Jean-Marc Michaux représenté par Pietro Lensi, Pierre Weiss
- Excusés** Jean-Marc Michaux, Jean Montferran et Patricia Zuger.

Ordre du jour

- 1- Ouverture par le Président
- 2- Approbation du PV de la réunion du 12 mars 2021
- 3- Intervention du Président
- 4- Réglementation 2021
- 5- « Marteau devant »
- 6- Numérisation des dossiers d'installation
- 7- Siffa et site internet de la FFA
- 8- Dossiers en cours
- 9- Réponses aux questions posées
- 10- Aspects internationaux
- 11- Divers

1. OUVERTURE ET INTERVENTION PAR LE PRESIDENT

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la commission en excusant l'absence de trois collègues.

2. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 12 MARS 2021

Après avoir remplacé au §6.1 le mot « indisponible » par « indispensable », le texte est approuvé à l'unanimité.

3. REGLEMENTATION FFA

3.1

C'est la première réunion en présentiel depuis un an et le Président se plaît à souligner la qualité du travail fourni par les référents régionaux, véritables acteurs de la CES.

3.2

Au niveau humain, les **relations entre la CES FFA et l'institution fédérale** sont bonnes. Cependant, il n'en est pas de même pour le suivi de certains aspects de nos activités pour lesquelles le concours des services ou des structures de la FFA sont nécessaires. Les problèmes non résolus (ou à venir) sont divers :

- composition de la CES sur le site internet de la FFA (cf. §73),
- le format de certains documents sur le site de la FFA (cf. §74),

- modification de Logica et interdiction de certaines épreuves (cf. 41.c),
- Cahier des Charges des Championnats de France (cf. §111),
- fin de la numérisation (cf. §63),
- évolution des informations accessibles sur le site de la FFA pour chacune des installations reconnues par la FFA (cf. §72).

3.3

Depuis le 1er septembre, le **Président de la CES a déménagé** ; ses nouvelles coordonnées sont :

116 rue des Ponts de Cé, 49000 Angers et sa nouvelle adresse électronique :

→ christian.charpentier49@gmail.com

3.4

Conformément à la décision de l'Assemblée générale de la FFA de 2018 à Lyon, toutes les Ligues devaient créer une CRES - Commission Régionale des Equipements Sportifs. C'est le cas dans toutes les Ligues métropolitaines à l'exception des ligues ARA et COR. Le Président a eu l'occasion de participer aux travaux de deux d'entre elles : Hauts-de-France et Pays-de-la-Loire. Il rappelle que toute visite de stade doit faire l'objet d'un compte rendu dont la CES se doit d'être aussi destinataire.

3.5

Formulaires

Le **Bureau de la CES** s'est réuni en juin (rendez-vous avec le Président et la Directrice Générale) puis, en septembre à Miramas. Deux réunions ont également eu lieu avec **WA** (cf. §10) et Ch. Charpentier a participé à la réunion des Présidents de commissions le 17 septembre où il fut associé aux réflexions en cours dans le cadre d'« **Impulsion 2024** ».

3.6

Les premières étapes du grand projet de la **numérisation** ont été un succès dont il est fait état au §6. Merci en particulier à l'équipe des « 4 » qui ont fait, en deux jours, l'étude des quelques 500 dossiers de stade : Frantz Francillonne, André Robert, Daniel Buzzi et Christophe Camus.

4. REGLEMENTATION

4.0 Changement des règles WA (cf. §102)

Le Président commente les modifications des règles WA (ou du T&F) qui sont intervenues en 2021 : mesure de déclivité d'une ligne droite, angle du butoir de la perche positionnement des barrières de steeple (RT24).

4.1 Version à jour de la Réglementation FFA

Une version « 2021b » sera diffusée sous peu avec les modifications suivantes :

- largeur des couloirs** en Départemental : « *entre 1,00m mini et 1,22m maxi* » ;
- lancers longs limités en distance** (50 ou 60m ou autre) : cette situation conduit à un classement en « partiel », mais il importe d'être plus précis dans sa mise en pratique. Il est donc ajouté un paragraphe à l'article 1.3 : « *si un atelier de lancers longs est limité en distance, aucun athlète dont le record personnel est supérieur à la distance maximale autorisée ne pourra participer à l'épreuve* » ;
- respect de l'interdiction de pratiquer une discipline** ? Si par exemple, les installations de lancers en rotation sont jugées « non conformes », cela conduit à donner à ce stade un statut « partiel » interdisant leur pratique. Rien, à ce jour, n'empêche néanmoins ces épreuves de se dérouler ! **La CES renouvelle sa demande et souhaite avec insistance que Logica soit modifié en conséquence.** Il est aussi rappelé que tout organisateur qui passerait outre à cette interdiction s'exposerait à de très lourdes sanctions en cas d'accident ;
- salles annexes** : cet aspect représente le chapitre III de la Réglementation et a besoin d'être affiné. Une version modifiée sera finalisée sous huitaine ;

- e. **Records de France** : jusqu'en 2017, les plans de mesurage et de nivellement n'étaient pas requis pour classer une installation. Or, un Record de France peut y être battu. Le Bureau de la CES propose donc d'ajouter à notre réglementation (chapitre II) et à celle des Records de France, le paragraphe suivant :

« Si un Record de France est égalé ou battu sur une installation dont le plan de mesurage et/ou de nivellement n'est pas disponible à la FFA, il devra être procédé aux mesures adéquates par un géomètre expert ».

4.2 Formulaire

- a. plan de mesurage et nivellement : rajouter la côte du point central pour les aires de lancers ;
- b. plan de marquage : pour les stades, il convient d'ajouter les indications concernant la perche ; pour la salle, à évoquer avec les principaux cabinets de géomètres (DML et TTGE) ;
- c. marquage des pistes de 250m : il est difficile d'en élaborer un plan-type mais le Secrétaire diffusera aux membres de la CES certains modèles existants ;
- d. fiche de visite : mandatés par le bureau, Daniel Buzzi et André Kerveillant ont fait des propositions qui sont discutées en séance. La version finale sera mise sur le site de la FFA ;
- e. le rapport de visite du stade de Jérusalem a été diffusé pour information ; la présentation et la qualité du document sont impressionnants.

4.3 Suivi des Ouvertures de Marché

Chaque lundi, le Président étudie les informations disponibles pour les chantiers futurs d'installations sportives. Une nouvelle procédure a été mise en place pour les dossiers qui concernent l'athlétisme :

- . si le projet est connu, le Président en informe le Référent régional ;
- . si le projet n'est pas recensé au sein de la CES, celui-ci contacte la collectivité concernée l'encourageant à entrer en contact avec le Référent régional.

4.4 Procédures

Le Président rappelle les consignes qui ne sont pas toujours respectées.

4.5 CERFRES

Le point sur la situation de la reconnaissance par la CERFRES a été fait dans un long message interne à la CES le 7 juin dernier. Toujours en cours.

5. MARTEAU DEVANT

5.1 La circulaire 2019-39 du 10 juillet 2019 avait eu, entre autres, pour objet d'attirer l'attention de tous sur un aspect important relatif à la sécurité des lancers : interdiction formelle dans le cas d'une cage mixte disque/marteau, de lancer le marteau si son cercle était positionné en amont de l'autre !

5.2 Vu le peu de réactions suscitées par cette alerte, il a été procédé à un inventaire sur le plan national. Plus d'une centaine de stades ont été analysés.

5.3 En définitive, 11 situations litigieuses ont été décelées (« marteau devant » et/ou cages absentes ou défectueuses). Des décisions ont été prises au cas par cas, dont celles d'interdire le marteau (voire le disque) tant qu'il ne sera pas remédié au problème posé. Les référents régionaux sont chargés de mettre ces décisions en pratique :

- B-FC : Chalons sur Saône (marteau terrain annexe) – Sens
- BRE : Paimpol
- CEN : Joué les Tours – Amilly – Pithiviers – Tours (marteau terrain annexe)

H-F :	Eppeville – Somain (disque et marteau)
NOR :	Avranches (disque et marteau)
OCC :	Alès (disque et marteau)
PCA :	Cannes la Bocca – Cavaillon (disque et marteau) – Istres – Nice (stade annexe)

6. NUMERISATION DES DOSSIERS

- 6.1** Un rapport détaillé sur les travaux déjà entrepris a été diffusé aux membres.
- 6.2** Les premières étapes ont consisté à dresser un inventaire détaillé des documents existants :
- 2 128 documents recensés,
 - 1 399 documents existants déjà sous forme numérique mais aussi plus de
 - 700 sous forme de papier, en vue d'être scannés.
- 6.3 Les deux étapes suivantes seront :**
- la numérisation de ces 700 documents,
 - le transfert de l'ensemble des documents sur le serveur de la FFA.

7. SIFFA – SITE FFA

- 7.1 Rappel :** au 1^{er} 09 2021 : 2 443 installations (1 507 valides et 936 non valides).
- 7.2 SIFFA :** Présentation des colonnes : bien que nous soyons satisfaits globalement des renseignements qu'on y trouve, il y a moyen d'améliorer encore nettement la situation, en y ajoutant toutes les informations que les phases 1 à 3 de la numérisation ont permis de recenser. On en profiterait pour « débloquer » la liste des référentiels de piste (Novasport) etc. L'aide du Webmaster et de la DSI seront nécessaires.
- 7.3 Site FFA :** même si le format de la présentation n'est pas celui qui était escompté, il reprend enfin (10 mois après l'entrée en fonction effective de ses membres) la vraie structure de la CES ! Une modification minimale (ajout de deux mots) du Règlement Intérieur de la FFA réglerait tout... pour l'avenir.
- 7.4 Site FFA :** dans un souci de transparence et d'efficacité, la CES tient à mettre à la disposition de tous (clubs, CRES...) **les formulaires** auxquels ils peuvent avoir besoin de recourir. Malheureusement (et malgré des demandes réitérées), ceux-ci sont toujours en pdf et donc inexploitable. La CES souhaite une régularisation rapide de cette situation.

8. DOSSIERS EN COURS

- 8.1** Comme il l'est fait à intervalles réguliers, les référents régionaux ont été invités à rendre compte de l'état des dossiers afin de permettre une vision globale des chantiers en cours ou programmés (au nombre d'environ 200). Ce document mis à jour sera diffusé à l'ensemble des membres de la CES dès lors que les PV des réunions des CRES P-L et PCA (qui se sont tenues en septembre) auront été reçus à la CES.
- 8.2** La réglementation prévoit l'obligation de **visites périodiques régulières** (tous les 4 ans pour les installations de niveau national et tous les 8 ans pour les « régionaux »). Les restrictions de déplacements rentrées, ces deux dernières années, n'ont pas permis de réaliser toutes les visites souhaitées. Sur proposition du Président, il est décidé que la priorité sera donnée aux installations dites « **national** » qui, toutes, devront être visitées entre 2022 et 2025. Le Secrétaire enverra la liste aux référents régionaux qui devront pour le 31 octobre établir un plan quadriennal de ces visites.

Pour les « **régionaux** », la priorité sera donnée aux installations qui accueillent des championnats régionaux ou des meetings nationaux.

- 8.3** les **installations temporaires** : situation globalement très satisfaisante (toutes les installations 2021 ont été classées par la FFA et WA avant le début de la compétition !), mais il est souhaité que les référents régionaux fassent remonter à la CES les informations concernant ces initiatives.

9. INFORMATIONS - REPONSES AUX QUESTIONS POSEES (référents régionaux, collectivités etc.)

Le Président est interpellé (quasiment tous les jours) pour des questions techniques ; un résumé de ces questions a été diffusé aux membres de la CES.

10. ASPECTS INTERNATIONAUX

- 10.1** Une première **réunion** en visioconférence a eu lieu en avril et une autre plus importante, le 9 septembre à Miramas. Les notes prises lors de cette dernière ont été diffusées aux membres de la CES et aux Commissions fédérales concernées.

Les points les plus importants ont été :

10.2 Règles techniques et de compétitions (RT et RC)

- la version **2022**, en cours de préparation, ne verra que peu de changements par rapport à la version 2021 avec cependant deux articles délicats :
 - . la réglementation des **chaussures** qui va encore changer et fera l'objet d'une réglementation spécifique,
 - . une modification de la règle concernant la **disqualification pour avoir empiété sur la ligne à gauche**.
- WA rappelle si la FFA veut proposer des modifications de règles, il conviendra de le faire **avant fin janvier 2022**.
- modification du **centre de gravité des javelots de 700 g**. WA est bloqué par des avis contradictoires de la part des fabricants ... et des utilisateurs !
- **Décathlon féminin** : cette épreuve existe depuis 20 ans, avec un record du monde mais n'a pas percé ; donc aucune velléité d'en faire l'épreuve officielle des championnats pour le moment. On se dirigerait plutôt vers une épreuve commune aux hommes et aux femmes du type « octathlon ».

10.3 Système de certification

- **la liste des installations** actuellement classées WA est passée en revue. Il apparaît clairement que la certification de dix des 14 pistes françaises devra être revue en 2023 selon des procédures non définies à ce jour.
- WA fait état d'une réflexion en cours concernant les pistes temporaires, surélevées et dont certaines ont des "**effets trampoline**" visibles à l'œil nu. Il faut s'attendre à une réglementation dans ce domaine dans un prochain avenir.
- il se peut que, dès 2022, les compétitions se déroulant sur des installations certifiées WA permettent aux athlètes de marquer des bonus pour leur classement au **World Ranking**.
- les **systèmes de faux départs** suivants sont reconnus par WA : Seiko, Omega, TimeTronics, Finish Lynx et Alge Minutage.

10.4 Track & Field Facilites Manual

Cet ouvrage de quelques 310 pages est la véritable bible pour tous ceux qui sont impliqués dans la construction d'une installation d'athlétisme : collectivités, architectes, entreprises spécialisées ... Il n'existait qu'en langue anglaise ; sa première version date de 1995 et la dernière, imprimée, de 2008.

La FFA et, maintenant, le service de traduction de WA ont procédé à la traduction des textes existants, disponibles sur le site de la FFA.

11. DIVERS

11.1 **Cahier des Charges des Championnats de France** : la CES regrette qu'aucune avancée tangible ne soit effectuée alors que la demande initiale date de ... 2017 !

11.2 CNDS/ANS 2021 :

En 2021, l'enveloppe allouée à l'aide aux « équipements d'envergure locale » est de 14 M€ (tous sports confondus, France Métropolitaine) : 12 M€ décentralisés auprès des Régions et 2M€ gérés en direct par l'ANS. Le système mis en place n'associe pas les Fédérations Nationales Sportives. La FFA n'est donc plus invitée à faire état de ses priorités.

11.3 Entretien et nettoyage des pistes

Le Président rappelle que chaque fabricant a édité ce genre de document remis aux collectivités à la fin des travaux. La CES en possède quelques exemplaires.

11.4 **Rendez-vous à programmer** avec DML, TTGE.



Christian CHARPENTIER
PRESIDENT